

ID: 029-200072973-20240620-CS\_2024\_03\_N21-DE



# Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du jeudi 20 juin 2024

#### **SESSION ORDINAIRE**

#### Date de la convocation :

14 juin 2024

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 13

## Présidence de séance

Henri BILLON

## Secrétaire de séance

Jacques EDERN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

#### PRÉSENTS:

<u>Morlaix communauté</u>: Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Nicole SEGALEN-HAMON, Bernadette AUFFRET, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU.

## Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

<u>Haut-Léon communauté</u> : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ABSENTS:

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.









### Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 20 juin 2024

<i>OBJET</i>		RIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT		
ACTE	CS-2	S-2024-03-N21		
RAPPORTEUR (S)		HENRI BILLON		

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité par les collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public, sous conditions.

Les montants de la prime de pouvoir d'achat accordés aux agents de la collectivité, seraient les suivants : Le montant de la prime individuelle est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Proposition du Bureau

Rémunération perçue du 1er juillet	nombre d'agents concernés	Montant maximum  CF décret prime pouvoir d'achat		scénario soumis au vote Proposition application à tous 30% de la prime	
2022 au 30 juin 2023					
Inférieure ou égale à 23 700€	1	800 €			
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	1	700€	700€	210€	210€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	1	600€	600€	180€	180€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	2	500€	1000€	150€	300€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€			
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€			
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	4	300€	1200€	90€	360
TOTAL cout employeur			3 500 €		1050€

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 et n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique.

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de déterminer le montant de la prime applicable aux agents du Pays de Morlaix, dans la limite des plafonds fixés par l'article 5 du décret précité ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID: 029-200072973-20240620-CS\_2024\_03\_N21-DE

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- D'INSTAURER, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du Pays de Morlaix selon les montants proposés ci-dessus,
- DE VERSER la prime exceptionnelle sur le mois de juin 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Présents	13		
Pouvoir	00		
Votants	13		
Pour	13		
Contre	00		
Abstention	00		

Fait à Morlaix, le 20 juin 2024 Le Président, Henri BILLON